

*J.B. Allard, Avocat
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations et
Avocat en chef adjoint
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmetro.com*

PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIEL

Le 28 septembre 2007

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: R-3307-94 – Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût du service de fourniture et du gaz de compression projeté – octobre 2007
N/dossier : 312-00259
R-3630-2007 – Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2007
N/dossier : 312-00330

Chère consœur,

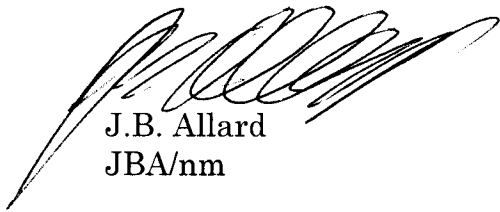
Veillez trouver ci-joint copie du rapport mentionné en objet pour le mois d'octobre 2007 conformément aux décisions D-95-44, D-99-11, D-2001-78, D-2001-214 D-2002-196, D-2003-180, D-2004-196 et D-2006-86. L'écart entre le coût moyen anticipé et le prix de fourniture actuel étant supérieur à 2 ¢/GJ, il y a donc lieu d'ajuster ce prix pour le mois d'octobre 2007, à 5,92 \$/GJ. Le prix de migration aux services de fourniture de gaz naturel et de gaz de compression est de 0,00 \$/GJ. Le prix du gaz de compression est, par conséquent, modifié, tel que détaillé dans le rapport ci-joint.

Par ailleurs, la Régie notera que ce rapport n'inclut évidemment pas les modifications demandées dans le cadre de la cause tarifaire 2008 relatives à l'interfinancement relié au profit d'achat de fourniture de gaz naturel (Gaz Métro-11, document 1) puisque la décision tarifaire finale n'a pas été rendue à ce jour.

Conséquemment, Gaz Métro modifie sa demande à cet égard en proposant que l'inclusion du transfert de coût entre les services de fourniture et d'équilibrage soit fait, exceptionnellement, au premier rapport mensuel sur le coût du service de fourniture et du gaz de compression qui suivra la décision tarifaire finale pour l'année 2007-2008. Ceci permettra d'éviter une facturation rétroactive du service de fourniture et du gaz de compression du mois d'octobre 2007.

Tout commentaire, s'il y a lieu, devra nous parvenir au plus tard mardi, le 2 octobre 2007, à 15 h 00.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



J.B. Allard
JBA/nm

p.j.

Copie aux intervenants (par courriel seulement)